

DECISION DU MAIRE

2026-435

**ENTRETIEN DU
TERRAIN DE
FOOT
SYNTHETIQUE**

**MOULIN DES
RADES**

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, R2123-1-1 et R2113-4 à R2113-6,
Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant le montant de la dépense inférieur au seuil de 40 000€ HT.

Considérant la nécessité de passer un contrat pour l'entretien du terrain de foot synthétique situé au Moulin des Rades.

Considérant la proposition commerciale DE260400008 de la Sté PADEL CLEAN TEAM, 35 rue Danielle Casanova, 91700 SAINTE-GENEVIVE-DES-BOIS.

DECIDE

Article 1^{er} :

De signer le contrat d'entretien annuel du terrain de foot synthétique avec la Sté PADEL CLEAN TEAM, 35 rue Danielle Casanova, 91700 SAINTE-GENEVIVE-DES-BOIS.

Article 2 :

Dit que le contrat est d'une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 29/04/2026.

Article 3 :

Dit que le montant de ce contrat est de 5 760.00€ TTC/an.

Article 4 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de Versailles.



2026-435

**ENTRETIEN DU
TERRAIN DE
FOOT
SYNTHETIQUE**

**MOULIN DES
RADES**

Article 6 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 19 mai 2026.



Le Maire,

Sami DAMERGY

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle
de légalité
le :.....

Le Maire,

Sami DAMERGY

